

Les comptes-rendus des conseils communautaires du 29 mai 2015 et du 26 juin 2015 ont été approuvés à l'unanimité.

1)COMMANDE PUBLIQUE

1.1.) Marché public

1.1.1) Attribution du marché de travaux concernant le bâtiment d'accueil pour l'activité de télési

Le dossier sera remis lors de la réunion.

Décision :

Le conseil communautaire autorise le Président à attribuer le marché dès que l'analyse des offres sera terminée.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

4.1.1) Transformation d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

RAPPORT DU PRESIDENT

Lucette GUEGUEN est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe. Elle peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint technique 1ère classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel, soit

Indemnité versée :	IAT
Montant de référence :	469.67 €
Coefficient :	4.015

Décision :

Le conseil communautaire adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

4.4) Autres catégories de personnels

4.4.1) Recrutement de Sandy LUCAS en contrat à durée déterminée

RAPPORT DU PRESIDENT

Le contrat en emploi d'avenir de Sandy LUCAS prend fin le 17 mars 2016. Sandy LUCAS est chargée des fonctions d'accueil et travaille également au service déchets ménagers sur la mise à jour du rôle OM.

Compte-tenu des échéances liées aux reconfigurations territoriales et du temps de formation nécessaire en cas de recrutement d'un nouvel agent en contrat d'avenir, il est proposé de recruter Sandy LUCAS, en contrat à durée déterminée, pour la période du 18 mars au 31 décembre 2016.

Décision :

Dans la continuité de son contrat en emploi d'avenir, le conseil communautaire décide de recruter Mme Sandy LUCAS en contrat à durée déterminée pour la période du 18 mars au 31 décembre 2016.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7) Intercommunalité

5.7.1) Reconfigurations territoriales - territoire Est-Costarmoricain : compte-rendu des membres du COPIL

RAPPORT DU PRESIDENT

Un rapport sur l'état d'avancement de ce dossier a été présenté.

7) FINANCES LOCALES

7.5) Subventions

7.5.1) Installation de Christèle HORVAIS – fabrication de confitures – à Plédéliac

RAPPORT DU PRESIDENT

Mme Christèle HORVAIS est actuellement salariée de la coopérative « Avant-Première », dans le cadre d'un portage de son projet de fabrication de confitures à St Maleu, en Plédéliac. Elle achète actuellement la matière première, mais est en recherche de terres pour produire. Pour l'instant, nous ne connaissons donc pas exactement le montant de ses investissements car il dépend en grande partie de ce projet d'acquisition foncière.

La proposition suivante est donc faite :

Subventionner les investissements réalisés et à réaliser dans la limite de 500 € pendant qu'elle dépendra de la coopérative avant-première,

Verser un complément s'il est justifié par de nouveaux investissements quand elle s'installera à son compte, ceci dans la limite de 3 000 € (au total – les 500 premiers € compris), avec pour date limite le 1er décembre 2016 pour la fourniture des factures.

Pour rappel, lors d'un dossier précédent (Francine MASSIE), nous avons accepté de subventionner les dossiers portés dans le cadre de cette coopérative d'activité.

Décision :

Le conseil communautaire décide de :

- Subventionner les investissements réalisés et à réaliser dans la limite de 500 € pendant qu'elle dépendra de la coopérative avant-première,
- Verser un complément s'il est justifié par de nouveaux investissements quand elle s'installera à son compte, ceci dans la limite de 3 000 € (au total – les 500 premiers € compris), avec pour date limite le 1^{er} décembre 2016 pour la fourniture des factures.

7.5.2) Reprise du restaurant des Vallées à Dolo par Sylvie PASCAUD

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur et Mme PASCAUD ont racheté le 30 juillet 2015 le fonds du restaurant des Vallées à DOLO, pour un montant de 48 000 €. Ils peuvent donc prétendre à une aide de 3 000 €. Par rapport à nos règles édictées par délibération du 25 juin 2010, il manque un élément, c'est l'engagement d'un autre partenaire financier.

En effet, Mr et Mme PASCAUD financent ce projet sur leurs propres deniers, sans financement externe.

Il est proposé de revenir sur cette règle, afin de ne pas pénaliser les créateurs/repreneurs d'entreprises qui décident de faire l'effort financier sans accompagnement.

La délibération du 25 juin 2010 ayant été prise par le conseil communautaire, il appartient à ce dernier de se prononcer.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'accorder une aide de 3 000 € à Mr et Mme PASCAUD, repreneurs du restaurant des vallées à DOLO.

7.5.3) Dossier de Cédric LE PEUCH, Apiculteur à Jugon-les-Lacs

RAPPORT DU PRESIDENT

Par délibération du 19 février 2015, nous avons décidé d'attribuer une subvention, dans le cadre de l'aide à l'installation agricole, à Mme Lorient-Mainguy pour la création d'une pension canine et d'un élevage de chiens à DOLO.

Pour ce dossier, nous avons admis que l'absence de plan de développement, document exigé pour les installations agricoles « classiques » ne serait pas un obstacle à l'octroi de l'aide et que ce type de dossier pouvait être traité dans le cadre des aides au commerce et à l'artisanat.

Nous sommes saisis d'une demande similaire de Monsieur Cédric LE PEUCH, apiculteur à Jugon-les-Lacs, également immatriculé à la MSA.

Son plan d'investissement, acquisition de terrains, plantations mellifères, local et outillage est de 30 000 €, soit une aide possible de 3 000 €.

De plus, M. LE PEUCH finance son projet sur ses propres deniers, ce qui n'est pas en phase avec le contenu de la délibération du 25 juin 2010.

Le conseil communautaire devra donc se prononcer sur ce dossier.

Proposition :

- Le bureau communautaire est favorable au versement d'une aide de 3 000 € maximum à Mr LE PEUCH.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'accorder une aide de 3 000 € à Mr LE PEUCH, apiculteur à JUGON-LES-LACS.

7.5.4) Accession sociale à la propriété pour les primo-accédant : demande de Mme LARDOUX Sylvie

RAPPORT DU PRESIDENT

Nous sommes sollicités par Mme LARDOUX pour une aide à l'accession sociale à la propriété. Mme LARDOUX remplit les conditions d'obtention de l'aide à une exception près : elle n'est pas primo-accédant dans la mesure où elle a cessé d'être propriétaire de sa résidence principale fin 2014 suite à une séparation. Or, pour être primo-accédant il ne faut pas avoir été propriétaire depuis 2 ans. Quelle suite réserve-t-on à la demande de Mme LARDOUX ?

Proposition :

- Le bureau communautaire, considérant la situation particulière de Mme LARDOUX, a émis un avis favorable au versement de l'aide à l'accession sociale à la propriété.

Décision :

- Le conseil communautaire, considérant la situation particulière de Mme LARDOUX, décide de lui accorder une aide à l'accession sociale à la propriété d'un montant de 2 500 €.

7.5.5) Demande de fonds de concours de la commune de Plénée-Jugon pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente

RAPPORT DU PRESIDENT

La commune de Plénée-Jugon a lancé un programme de rénovation et d'extension de la salle polyvalente incluant notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Il s'agit d'un projet estimé à 1 200 000 €.
S'ajoute à ce montant, le coût du gradinage de 200 places : 100 000 €.
Cet équipement étant de nature à pouvoir accueillir les associations du territoire, la commune de Plénée-Jugon sollicite la CCAH pour participer au financement de ce projet en apportant un fonds de concours.

Proposition :

- Considérant que cet équipement sera complémentaire aux équipements existants sur le territoire, le bureau communautaire est favorable, sur le principe, au versement d'un fonds de concours.

Décision :

Le conseil communautaire a donné un accord de principe au versement d'un fonds de concours à la commune de Plénée-Jugon, pour les travaux de la salle polyvalente.

7.5.6) Solidarité communautaire – demande de la commune de DOLO

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis plusieurs années, nous avons institué une solidarité communautaire au profit des communes de Dolo, Plédéliac et Tramain. Précédemment, le cumul de plusieurs années sur un seul exercice a été pratiqué. A ce titre, la commune de Dolo demande à cumuler en 2015 les dotations 2015 et 2016, soit 20 000 €.

Proposition :

- Verser en 2015, un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Dolo, correspondant au cumul des aides 2015 et 2016 versées dans le cadre de la solidarité communautaire.

Décision :

Le conseil communautaire accède à la demande de Dolo et décide de lui verser en 2015, un fonds de concours de 20 000 €, correspondant au cumul des aides 2015 et 2016 attribuées dans le cadre de la solidarité communautaire.

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.4) Aménagement du territoire

8.4.1) Discussion sur le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 : compte-rendu de la rencontre du 4 septembre 2015

RAPPORT DU PRESIDENT

Mr DAUGAN, conseiller départemental, élu référent à la Maison du Département de DINAN et Mr Franck BOURDAIS, Directeur (Monique HAMEON et Didier YON, conseillers départementaux du canton n'ayant pas pu se rendre disponibles) étaient présents lors du dernier bureau communautaire. Ils ont reprecisé les objectifs et les échéances du contrat départemental de territoire.

Une discussion s'est ensuite engagée avec les élus sur les forces et surtout les faiblesses mises en avant dans le diagnostic de territoire qui leur avait été transmis.

Les élus ont ensuite été invités à travailler sur l'élaboration d'un projet de territoire qui servira de base pour déterminer les projets présentés dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020.

8.8) Environnement

8.8.1) Redevance ordures ménagères – Effacements de dettes

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel recommandé par la commission de surendettement des Côtes d'Armor, la dette de REOM d'un administré sera effacée. Cette décision se matérialise pour la CCAH par l'émission d'un mandat au compte 6542 d'un montant de 99.82 €.

Proposition :

- émettre le mandat indiqué ci-dessus.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'émettre un mandat de 99.82 € au compte 6542 dans le cadre du dossier ci-dessus.

8.8.2) Marché de collecte des déchets aux points d'apport volontaire pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016

RAPPORT DU PRESIDENT

La commission d'appel d'offre, réunie le 14 septembre 2015 pour examiner les offres du marché de collecte des déchets aux points d'apport volontaire propose de retenir l'offre de l'entreprise NETRA : Journaux revues magazines : 44.21 € HT la tonne

Plastiques : 237.91 € HT la tonne
Verre : 35.10 € HT la tonne.

Proposition :

- retenir la proposition de la commission.

Décision :

Le conseil communautaire retient la proposition de l'entreprise NETRA.

Décisions prises en bureau communautaire du 4 septembre 2015

7) FINANCES LOCALES

7.5) Subventions

7.5.1) Reprise du bar-tabac- restaurant de Plédéliac

M. Christophe BRIENS a repris le Bar-Tabac-Restaurant « La Madrine », à Plédéliac. Pour cette acquisition du fonds de commerce (35 000 €) et pour les travaux d'aménagement, il a obtenu un prêt bancaire de 38 000 € auprès du Crédit Agricole.

Il peut prétendre à une aide communautaire de 3000 €, soit 10 % des investissements.

Décision :

Le bureau communautaire décide de verser une aide de 3 000 € à Mr Christophe BRIENS, repreneur du Bar-Tabac-Restaurant « La Madrine », à Plédéliac.

7.5.2) Installation d'Angélique PERQUIS, Coiffeuse à Plénée-Jugon

Angélique PERQUIS s'est installée en tant que coiffeuse rue du Méné à Plénée-Jugon, en location. Pour ce projet, elle a bénéficié d'un emprunt du CRCA de 18 000 € et elle dispose de tous les diplômes nécessaires à l'exercice de sa profession.

Outre l'équipement classique, elle souhaite aussi aménager une pièce pour la pose de prothèses capillaires, c'est pourquoi il est proposé que l'investissement maximum subventionnable de 30 000 € soit pris en compte, soit une aide de 3000 € maximum.

Toutefois, compte tenu des recompositions territoriales en cours, la date limite de fourniture des factures ne devra pas excéder le 1^{er} décembre 2016.

Décision :

Le bureau communautaire décide de verser une aide de 3 000 € maximum à Mme Angélique PERQUIS, coiffeuse à PLENEE-JUGON, dans les conditions indiquées ci-dessus.

7.5.3) Subvention à la Station Sport Nature pour un emploi associatif - régularisation

En janvier dernier, la subvention aux emplois associatifs n'avait pas été entièrement votée à la Station Sport Nature.

Il est proposé de voter le complément soit une subvention de 10 500 € pour l'emploi affecté à l'activité VTT.

Décision :

Le bureau communautaire vote une subvention de 10 500 € à la Station Sport Nature pour l'emploi associatif affecté à l'activité VTT, au titre de l'année 2015.

7.5.3) Subventions 2015 au Groupe Jeunes des Vallées

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement 2015 au Groupement Jeunes des Vallées en tenant compte de la décision prise par le conseil communautaire du 23 janvier 2015 de réduire globalement de 3 % nos aides à la vie associative (hors emplois).

Un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention 2014 a été versé en début d'année.

Subventions de fonctionnement aux associations communautaires	Acompte versé	Subvention 2015	Solde à verser
Groupement Jeunes de Vallées	1 173.51	2 328.53	1 155.02

Proposition :

- Allouer une subvention de 2 328.53 € au Groupement Jeunes des Vallées pour l'année 2015
- Verser le solde de la subvention soit 1 155.02 €.

Décision :

Le bureau communautaire alloue une subvention de 2 328.53 € au GJ des vallées au titre de l'année 2015. Au regard de l'acompte déjà versé, le solde d'un montant de 1 155.02 € leur sera attribué prochainement.

7.5.4) Subvention 2015 à Penthievre Actions

Il est proposé de délibérer sur les subventions à allouer à Penthievre Actions au titre de l'année 2015.

Subvention de fonctionnement :

0.53 €/ habitant x 8 432 = 4 468.96 €

Cotisation annuelle :

0.46 €/habitant x 8 432 = 3 878.72 €

Proposition :

Allouer à Penthievre Actions la somme de 8 347.68 € au titre de notre contribution 2015.

Décision :

Le bureau communautaire alloue une subvention de 8 347.68 € à Penthievre-actions au titre de l'année 2015.

7.5.5) Demande de subvention de Madame THOREUX Christelle

Madame Christelle THOREUX sollicite une subvention suite à la participation de sa fille Marine COUALAN à une classe de mer à PENVENAN du 7 au 10 AVRIL 2015.

Marine COUALAN est scolarisé en classe spécialisée au collège Gustave TERY de LAMBALLE.

La règle en la matière est la suivante : **subvention de 20 % du coût par élève plafonné à 50.00 €**

Coût du séjour : 115 €

115 € x 20% = 23 €

Proposition :

- Accorder une subvention de 23 € à Madame Christelle THOREUX pour la participation de sa fille à une classe de mer à PENVENAN du 7 au 10 AVRIL 2015.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une subvention de 23 € à Madame Christelle THOREUX pour la participation de sa fille à une classe de mer à PENVENAN du 7 au 10 AVRIL 2015.

7.5.6) Subvention pour l'entretien du gymnase du Collège de la Croix de Pierre

Chaque année, la CCAH verse au collège privé de la Croix de Pierre une subvention affectée aux frais de fonctionnement du gymnase.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, le gymnase a été utilisé par l'OCS dans le cadre des activités Cap Sport et Baby Gym pour un montant annuel de frais estimé à 1800 €.

Le club de football de Plestan a également utilisé la salle.

Propositions :

- Verser une subvention de 1 800.00 € au titre de l'année scolaire 2014-2015 au collège privé de la Croix de Pierre pour les frais d'entretien du gymnase liés à l'utilisation par les associations.
- Aucune location du gymnase ne devra être facturée par le collège aux associations utilisatrices, une caution pourra en revanche être demandée.
- Demander chaque année au collège de fournir un état des dépenses d'entretien du gymnase liées à l'utilisation par les associations.

Décision :

Le bureau communautaire adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8) Environnement

8.8.1) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (MANAPANY Marie Rufine)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Un 1^{ER} dossier de demande de recours gracieux a été étudié par le CCAS de Plénée-Jugon, il est aujourd'hui soumis au bureau communautaire pour décision.

Il s'agit du dossier de Mme MANAPANY Marie Rufine domiciliée « 7 Rue du Général De Gaulle » à Plénée-Jugon, il concerne la redevance 2015 pour un montant de 135.13 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon n'est pas en mesure de nous fournir d'information concernant cette personne.

Décision :

Le CCAS de Plénée-Jugon sera à nouveau sollicité et le bureau communautaire se prononcera après avis du CCAS.

8.8.2) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (GRONDIN Line Marina)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le second dossier concerne Mme GRONDIN Line Marina domicilié « 26 Rue du Général De Gaulle » à Plénée-Jugon pour la redevance 2015 pour un montant de 205.81 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon nous a informés que Mme GRONDIN élevait seule ses 6 enfants et qu'elle avait déjà été accompagnée par la Maison du Département de Dinan.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mme GRONDIN pour la somme de 205.81 €.

8.8.3) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (RYBACKI Eric)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le troisième dossier concerne Mr RYBACKI Eric domicilié « 10 Rue de Penthièvre » à Plédéliac pour la

redevance 2015 pour un montant de 180.17 €.

Le CCAS de Plédéliac, compte-tenu de la situation financière et sociale de Mr RYBACKI, est favorable à une remise gracieuse de la dette.

Le trésorier, au regard des revenus déclarés en 2014, est plutôt favorable à un échelonnement de la dette sur 6 mois.

La remise gracieuse ne lui semble pas justifiée.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mr RYBACKI pour la somme de 180.17 €.

8.8.4) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (LE GALL Eric)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le quatrième dossier concerne Mr LE GALL Eric domicilié « La Halte » à Plédéliac pour la redevance 2015 pour un montant de 79.85 €.

Le CCAS de Plédéliac, compte-tenu de la situation financière et sociale de Mr LE GALL, est favorable à une remise gracieuse partielle de la dette, Monsieur LE GALL s'étant engagé à prendre en charge 40 €.

Le trésorier, au regard de la situation de Monsieur LE GALL (bénéficiaire de l'ASS) est favorable à une remise gracieuse.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mr LE GALL pour la somme de 39.85 €.

8.8.5) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (enfants CILLARD)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le cinquième dossier concerne les enfants CILLARD domiciliés « Les Hautes Touches » à Jugon-Les-Lacs pour la redevance 2015 pour un montant de 164.65 €.

Le CCAS de Jugon-Les-Lacs est favorable à une remise gracieuse de la dette.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse aux enfants CILLARD pour la somme de 164.65 €.

8.8.6) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (BRETON Mélanie)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le dernier dossier concerne Mme BRETON Mélanie domiciliée « La Bécassière » à Plénée-Jugon pour les redevances 2014 et 2015 pour un montant de 329.30 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon et le trésorier sont favorables à une remise gracieuse de la dette.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mme BRETON pour la somme de 329.30 €.